

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 686-22 modifiant le Règlement numéro 554-18 concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley;

QUE le règlement numéro 686-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 19 janvier 2023

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 19 janvier 2023

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier



Tél.: 819 827-3434 Téléc.: 819 827-4328 www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2023-MC-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 686-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-18 CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-345 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 686-22 modifiant le Règlement numéro 554-18 concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 686-22 modifiant le Règlement numéro 554-18 concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 18 janvier 2023

Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 686-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-18 CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

Le règlement numéro 554-18 est modifié par l'ajout, après les mots « est fixé » à la deuxième ligne de l'article 4, des mots « par le conseil au minimum ».

ARTICLE 2

L'article 5 de ce règlement est modifié par le retrait des mots « ,et publie celui-ci dans un ou plusieurs journaux locaux » à la fin du premier paragraphe.

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes

Maire

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 18 janvier 2023

Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier